garde des sceaux de tenir constamment la composition des tribunaux en harmonie avec l'importance économique et démographique de leur circonscription, le projet prévoit-il la possibilité de transférer, par décret, un poste de juge ou de substitut d'un tribunal moins occupé dans un tribunal plus occupé.

Cette disposition fait l'objet d'un article spécial ainsi conçu :

L'article 3 de la loi du 30 août 1883 est complété ainsi qu'il suit :

Un siège de juge ou un poste de substitut pourra également ,par un décret rendu en Conseil d'Etat, être transféré d'un tribunal dans un autre de même classe, suivant les besoins du service

Le Million des Mineurs

Paris, 12 mars. — La commission des mines a entendu M. Paulet, directeur de la prévoyance sociale au ministère du travail sur la proposition de loi relative aux retraites des anciens ouvriers mineurs.

Tous les articles de cette proposition ont été insérés dans la loi de finances de 1907, votée par la Chambre et le Sénat, sauf deux articles qui avaient été réservés. C'est à l'occasion de la reprise de ces deux articles qu'a été entendu M. Paulet. Après une discussion assez longue, la commission a décidé de maintenir intact le texte de ces deux articles et a désigné M. Pelisse, député de l'Hérault, comme rapporteur.

Edouard VII n'a pas écrit à Guillaume II

Londres, 12 mars. — On assurait qu'Edouard VII avait écrit à Guillaume II immédiatement après la déclaration du gouvernement à la Chambre des Communes et à la Chambre des Lords. Il n'en est rien. Je tiens de source autorisée que l'hypothèse de la lettre adressée par Edouard VII à Guillaume II à la suite de l'incident du «Times», « est parfaitement invraisemblable et ne correspond à aucune réalité ». L'opinion allemande, très émue par la mise en cause de l'empereur, cherchait à établir une certaine analogie de procédés entre l'empereur et le roi ; mais c'est une simple fantaisie qui, ici, ne trompe personne.

DRAME MYSTÉRIEUX A LA VILLETTE

DEUX JEUNES FILLES BLESSEES A COUPS DE COUTEAU. — ETRANGES RECITS. — LES APACHES DE LA VILLETTE.

Paris, 12 mars. — Albertine Moncombert est une jeune mulâtresse dont le charme troublant sème la discorde parmi les apaches de la Villette, qui se disputent sa conquête. Cette jeune personne consacre à la galanterie les nombreux loisirs que lui fait sa profession avouée de plumassière.

Hier, un gardien de la paix la trouva dans la rue de Flandre, assez mal en point. Blottie dans l'encoignure d'une porte cochère, pâle et gémissante, de ses mains croisées sur la poitrine elle essayait de retenir le sang qui s'échappait de deux blessures.

L'agent la fit panser dans une pharmacie puis transporter à l'hôpital Saint-Louis. Et elle fit ce récit :

— « Je venais de quitter l'atelier où je suis employée rue Riquet. Mon amie Julie Marion m'accompagnait. Nous suivions la rue de Flandre, quand tout à coup une femme en deuil, que je voyais pour la première fois, s'approcha de moi et, après m'avoir dévisagée, s'écria : « Oh ! tant pis, celle-là » paiera pour les autres ». Elle sortit un stylet de son corsage et m'en porta deux coups à la poitrine. Ma compagne, affolée, prit la fuite, tandis que l'inconnue s'éloignait. Je ne comprends rien à cette agression. »

A M. Ducrocq, commissaire de police du quartier de la Villette, qui s'est rendu hier soir à l'hôpital pour recevoir sa déposition, elle fit les mêmes déclarations.

Une heure après l'incident, Julie Marion, l'amie d'Albertine Moncombert se présentait au commissariat de police. Elle avait également reçu un coup de couteau au bras et venait demander du secours.

— « En voyant mon amie poignardée par une femme, dit-elle, prise de peur, je m'étais mise à courir du côté du poste de la rue de Tanger pour prévenir des agents, lorsqu'à la hauteur de la rue du Maroc, trois individus me barrèrent le passage. L'un d'eux me porta un coup de couteau qui m'atteignit au bras. »

Ces récits extraordinaires laissent le commissaire de police assez incrédule. Sa connaissance des représentants de ce monde spécial le portemit à penser que les deux blessées furent victimes d'un conflit entre filles et souteneurs. Ceux-ci, à bout d'arguments, sortirent leurs couteaux et ces demoiselles avaient écopé.

Elles n'auront pas voulu dénoncer les coupables par crainte de plus terribles représailles. Le fait qu'Albertine Moncombert ne se décide pas à porter plainte contre l'agresseur semblerait fortifier cette hypothèse.

La jeune fille est très atteinte. Elle porte une blessure assez profonde au-dessus du sein droit, une autre au côté.

Sa compagne n'a reçu qu'une légère entaille au bras. Elle est soignée à son domicile.

LE CONGRÈS des DOUANIERS

LES REVENDICATIONS DES DOUANIERS L'ORDRE DU JOUR DU CONGRES.

Paris, 12 mars. — Le congrès annuel de l'Union générale des agents du service actif des douanes de France et des colonies, s'est ouvert, ce matin, à neuf heures, salle Ludo, avenue de Clichy.

M. Abadie président, assisté de MM. Coupin, Chaumet et Hubert. Cinquante-deux délégués, représentant plus de vingt mille agents, prennent part aux travaux du congrès.

La séance était privée. Après la lecture du rapport du conseil d'administration sur la situation financière et administrative de l'Union générale il a été procédé à la vérification des pouvoirs.

Le Congrès sera appelé à statuer sur les rapports de l'U. G. avec le comité central de défense du droit syndical des fonctionnaires.

De nombreuses questions relatives au repos hebdomadaire, à la limitation des heures de travail, à l'équipement, sont inscrites à l'ordre du jour.

Les agents des douanes réclament, d'autre part, l'augmentation des traitements et des salaires.

Voici l'échelle des traitements proposée par les intéressés :

1. Préposés et matelots : traitements 1,200 fr. avec avancement triennal de 100 francs, avec maximum de 1.600 francs ;

2. Sous-brigadiers et sous-patrons : 1.660 francs, 3 ans après 1.800 francs ;

3. Brigadiers et patrons : 1.850 francs, 3 ans après 2.000 francs ;

4. Garde-magasins : 2.100 francs (une seule classe).

Dans sa 2e séance, le Congrès a réuni sa première commission et a discuté aussitôt plusieurs questions, notamment celles des traitements, des retraites et des indemnités de résidence.

La question des retraites a été longuement agitée par les membres de la première commission, car elle constitue une des revendications les plus importantes et les plus intéressantes des agents du service actif des douanes de France et des colonies.

L'ordre du jour du Congrès a été définitivement fixé de la façon suivante :

13 mars. — Discussion de la question du repos hebdomadaire, du casernement, du service de santé.

Séance du soir : Questions intérieures concernant les agents : habillement, équipement, armement, indemnité de chaussures, etc.

14 mars. — Renouvellement du conseil d'administration, journal corporatif, limitation des heures de travail.

Séance du soir : Question diverses concernant les intérêts intérieurs de la corporation.

15 mars. — Grand banquet politique, convocation du groupe parlementaire de défense corporative, appel aux élus.

Le conseil de l'Union générale des agents du service actif des douanes a fourni de très intéressants rapports sur diverses questions soumises au Congrès. Ces rapports vont être discutés et leur adoption ne fait aucun doute, car ils portent sur des revendications absolument légitimes.

Le Congrès clôturera ses travaux dimanche par un grand banquet, auquel prendront part de nombreux députés et personnalités politiques.

Informations
REGIONALES

La Compagnie de Courrières contre le « Réveil du Nord »

Le procès en dommages-intérêts intenté au « Réveil du Nord » par la Compagnie des mines de Courrières devait être appelé le 17 courant devant le tribunal d'Arras. Il a été remis au 7 avril.

Me Poincaré, qui devait plaider pour la Compagnie de Courrières, s'est fait remplacer par Me Chenu, du barreau de Paris.

Les Expropriations de Lille

Composition du Jury d'expropriation pour l'entrée du Boulevard et le Théâtre

Voici la composition du jury qui se réunira à Lille, fin mars, en vue des expropriations concernant l'entrée du grand Boulevard à Lille et le Théâtre :

MM. Theetten, charbons, à Armentières; Fauvergue, fabricant de toiles, à Armentières; Lecoq, brasseur, à Salomé; Deplanque, négociant, à Hellemmes; Degouy, rentier, à Lille; Ducoulombier, rentier, à Tourcoing; Delos, fabricant de tissus, à Lille; Vaissier, rentier, à Roubaix; Dechy, employé, à Hellemmes; Lepoutre, fabricant de tissus,à Roubaix; Jonville, négociant à Roubaix; Caudrelier, rentier, à Gondecourt; Dupont, négociant, à Lille; Mourmont, négociant, à Roubaix; Loridan, industriel, à Halluin; Theliez, propriétaire, à Haubourdin; Pajot, changeur, à Lille; Mahieu, employé à La Madeleine; Honoré, distillateur, à Thumeries; Hocedez, agriculteur à Wattignies.

LA RANÇON D'UNE IDYLLE
à Valenciennes

POUR AVOIR SEDUIT UNE JEUNE FILLE ET LUI AVOIR PROMIS MENSONGEREMENT LE MARIAGE, UN DON JUAN CLERICAL EST CONDAMNE PAR LE TRIBUNAL DE VALENCIENNES, A 60.000 FRANCS DE DOMMAGES-INTERETS.

Aux deux dernières audiences du tribunal civil de Valenciennes, est venue une affaire peu banale, et qui a produit dans le monde clérical, auquel appartient le « héros » de l'histoire, quelque émotion.

Un jeune homme, Flayelle Gustave, un de ceux qui ne se sont donné que la peine de naître pour vivre de leurs rentes, faisait, en 1900, la rencontre d'une jeune fille, Première Irma. Tous deux avaient à peine dépassé la vingtième année. Irma était jolie, Gustave sut plaire, il jura un éternel amour, étayé sur le « bon motif ».

La liaison s'ébauche tant et si bien, que, le 1er juillet 1901, Gustave devenait père d'un petit garçon, auquel, l'année suivante, s'ajoutait un frère.

Cependant les promesses de l'amant, de légitimer ses liens, ne se réalisaient toujours pas. Gustave disait trouver chez les siens d'invincibles oppositions à un mariage hors de son « monde ».

Bref, le temps s'écoula, la belle Irma dut constater l'écroulement de ses espérances, et au lieu d'entrer au bras du séducteur dans l'aristocratie réactionnaire du crû, dut se retirer avec ses deux enfants dans sa famille.

De ce « lâchage » dument consacré par le mariage de Flayelle, est née l'affaire d'aujourd'hui.

La délaissait réclamait — vendetta à l'américaine — 150.000 fr. de dommages-intérêts, soit 50.000 fr. pour le préjudice à elle causé, et 50.000 francs par enfant, à titre de tutrice.

Les débats furent longs, mais intéressants. La verve présidentielle de M. Bouillon put s'exercer à loisir, comme son ironie aurait pu souligner tel document lu ou analysé à l'audience.

On donna, par exemple, connaissance de nombreuses lettres adressées à la jeune femme et où, avec les protestations enflammées de l'amoureux, sont clairement formulées les promesses matrimoniales et la reconnaissance de la double paternité.

Et puis... à titre de preuve qu'Irma était une liaison officiellement reconnue ; une « fiancée », on parla de certains témoignages de sympathie de tel parent de Gustave, à elle adressés, de certaines félicitations émanées de la plume ecclésiastique et vicomtale de l'abbé de Poncheville, à l'occasion, paraît-il, de la naissance d'un des enfants.

Peut-être même la bénédiction papale vint-elle auréoler le front du nouveau-né ! Gustave avait de quoi y mettre le prix.

LE JUGEMENT

C'est hier matin que le jugement a été rendu, par l'organe solennel du président.

Il résuma les faits de la cause, la séduction, les promesses, constate que Flayelle ne discute pas ces éléments, mais seulement le chiffre des 150.000 francs réclamés ; que le tribunal ne peut accorder de dommages-intérêts à la demanderesse à titre de « tutrice », ce qui serait rechercher la paternité, mais seulement une allocation ; que Flayelle a bien fait espérer le mariage, qu'il a cherché réellement à aplanir les obstacles qui s'y opposaient...

Le jugement considère aussi que Flayelle jouit d'une fortune opulente... que la demanderesse a subi — en tant que jeune fille, une dépréciation considérable » ; qu'elle n'aurait pas dû, cependant, se faire d'illusions, en raison de la distance entre sa condition modeste et la fortune des Flayelle, sur la réalisation des promesses de son amant...

La demande de la fille Dremière étant donc irrecevable, comme tutrice de ses enfants, le Tribunal condamne Flayelle à verser 60.000 francs, dont 40.000 à titre d'indemnité pour les charges que sensitueng les enfants, et 20.000 francs pour le préjudice subi par la mère.

Il est également condamné aux dépens.

LES NOUVEAUX DÉCORÉS

Le Journal officiel publie la liste des nominations et promotions dans la Légion d'honneur à l'occasion des dernières expositions.

Voici les nominations intéressant la région du Nord :

Sont nommés chevaliers : MM. Flament, industriel à Tourcoing ; Glorieux, fabricant de tissus à Roubaix ; Henneton, ingénieur-conseil des villes de Tourcoing et Armentières ; Joubert, administrateur-délégué de la Compagnie des tramways de Roubaix-Tourcoing ; Meurisse, négociant en bois à Lille ; Masure-Six, industriel à Tourcoing ; Prouvost, industriel à Roubaix ; Roussel, fabricant de tissus à Roubaix ; Sée, ingénieur-constructeur à Lille ; Thomas, directeur de la Société française de constructions mécaniques (anciens Etablissements Cail), à Denain ; Tiberghien, fabricant de tissus pour robes et draperies, à Tourcoing.

LE PREMIER JOUR d'un libéré

A présent que le jury lui a fait justice, Berth qui fut 8 mois détenu, trouvera-t-il la pitié ?

« Georges nous venons te chercher à la prison ! » criait, dans un transport de joie compréhensible, l'oncle de Berth que la Cour venait d'acquitter. Et se hissant sur le marche-pied de la voiture cellulaire, tantôt courant, tantôt suspendu, tantôt traîné sur le pavé de la rue ; il suivit comme il l'avait dit.

J'y allai aussi.

Pendant ce temps, la mère de l'acquitté, la mère de celui qui fut 8 mois durant « l'assassin du curé Salens », la malheureuse femme que l'on se montrait du doigt comme si son fils même reconnu coupable, elle aurait eu une part quelconque de responsabilité, la douloureuse femme à qui l'accusation reprocha de « n'être pas mariée » et de vivre d'une façon blâmable, riait, dansait, embrassant les siens, embrassant les étrangers et jusqu'aux agents qui vinrent déposer contre Berth : « le bonheur et la haine ne vivent pas ensemble ».

Lui, le pauvre être, peut être bien coupable de délits que ne pardonnent pas les gens heureux mais bien plus encore de sa jeunesse miséreuse et d'une notoire infériorité mentale, lui qui n'eût pas un mot adroit de protestation devant les jurés et manqua toutes les occasions d'une phrase bien placé, pleurait à sanglots sa joie de libéré.

Gillon riait, Gillon ricanait après l'arrêt, n'y aurait-il que les coupables qui garderaient du sang-froid dans les grandes occasions ?

Et quand vacillant, ballotant comme un homme ivre on le mit hors de la prison, ce fut encore pour pleurer qu'il tomba dans les bras de son oncle, ouvrier un peu rude qui ne comprenait pas.

A mon tour, je l'accaparai, au comptoir du cabaret voisin, où tant étaient tremblantes ses mains qu'il lui fallait les deux pour enlever sa chope, je lui demandai de parler pour nos lecteurs.

Un effroi passa dans ses yeux, puis rassuré, il dit :

« J'ai trop souffert, on m'a dit des choses trop injustes. On m'a accusé de choses avec Salens que je n'ai jamais faites et ce qui m'a fait plus de mal encore d'avoir battu ma mère, ce qui est faux... elle l'a dit...

« On m'a mis au secret, deux fois dix jours, pour me faire avouer... Vous ne savez pas ce que c'est que d'être au secret : Ben, être seul tout le temps, jours et nuits, sans pouvoir marcher. On pense à tant de choses alors... Le premier et le deuxième jour, ça va... mais après ! Je pensais à tous mes parents, à ma mère qui a dû tant pleurer et que je n'aurais plus vue peut-être... et tout ce qu'on disait de moi, que j'avais tué Salens, et tout ce que m'avaient dit les juges pour que j'avoue ce que je n'avais pas fait. J'ai maigri, je ne savais plus manger et je pensais : « Si les juges se trompent pourtant, s'ils me me croient pas et me condamnent ! « Je serais devenu fou, si j'étais resté là...

» J'ai passé le conseil de révision ici à Douai, avec Gillon... il riait en route, il disait aux soldats : ce qui me console c'est que je ne porterai pas le fusil... moi je vais y aller et je serai un bon, vous verrez... On a bien fait de condamner Gillon, c'était un assassin, mais pas moi... »

Et le grand garçon continue, et j'oublie, tant il paraît avoir souffert et dû souffrir, en effet, qu'il ne fut pas toujours sans reproche au sens étroit de la morale...

Mais qu'est-ce que cela ? n'est-ce pas expié ? Est-ce que la souffrance ne refait pas une virginité morale ? Est-ce qu'après l'ascension de tout ce calvaire, il se trouvera des gens qui oublieront les tortures pour ne se souvenir que de la faute, vénielle, après tout étant donné l'homme, la misère qui l'étreignait, son défaut d'éducation.

Dirai-je la joie folle de l'étreinte du fils et de la mère, les rires, les pleurs entremêlés, les paroles tout à la fois banales et sublimes qu'échangent à de tels moments deux êtres qui s'aiment ? A quoi bon !

Nous voilà revenant à Lille. L'oncle chante à présent et la mère de «Brth ne se lasse pas de regarder son fils... sur sa poitrine, elle a appuyé la tête de ce grand enfant et elle le berce dans le balancement du train et lui chante le refrain de notre « Petit Quinquin ».

Je vous assure que cela n'était pas ridicule et que personne n'eut pensé à sourire.

QUE VA FAIRE BERTH ?

— On est bien sur l'épaule de s' maman, dit l'acquitté... (et ce sont de nouveaux embrassements), jamais je ne te quitterai, je ne me marierai pas et je travaillerai, tu verras... plus sur la rue, les marchands de 4 saisons, je chercherai une boutique pour bien travailler, rentrer à l'heure et revenir tout de suite à la maisson.

— Crois-tu que tu trouveras de l'ouvrage, garçon ?...

C'est la mère qui fait cette réflexion, que lui dicte une rude expérience de la vie, elle, qui depuis 30 ans, employée pour 2,20 par jour dans la même usine a élevé avec cela ses trois enfants et sait que pour gagner honnêtement sa vie, il ne suffit pas d'être courageux, mais qu'il faut encore que le monde ne dise pas de mal de vous.

Le jury a proclamé Berth innocent, personne n'a le droit de lui reprocher son passé... mais on en a dit tant de mal que peut-être aucun patron n'en voudra.

Cet homme à qui la société a déjà infligé le supplice de l'accusation terrible d'assassinat, qui sentit la mort infamante le menacer durant 8 mois et qui, rendu à la vie, y arrive avec ses bonnes résolutions, va-t-il être rejeté à la rue, à ses dangers, à ses tentations, à la paresse forcée et à ce que la police appelle l'absence de moyens d'existence qui lui permet d'arrêter et d'accuser des pires crimes n'importe quel individu ?

N'y aura-t-il personne qui s'élevant au-dessus des préjugés, des préventions, voudra tenter de conserver... ou de rendre, ce qui est la même chose, un honnête homme à la société ?

Georges Berth, grand, fort, apte aux dures besognes, accusé de meurtre, proclamé innocent par un verdict solennel, demande du travail pour vivre en honnête homme.

Cour d'Assises du Nord

L'assassinat du braconier Leveau à Crèvecœur

Il y a très peu de monde dans la salle pour cette seconde journée, l'affaire ne passionne pas le public douaisien.

LA SUITE DES TEMOIGNAGES

Me Escoffier, défenseur de Ringeval, s'oppose à la prestation du serment par les parents (femme et enfants de Ringeval), qui vont déposer ; il est fait droit à sa demande et la cour décide de les entendre à titre de renseignement.

Le président fait alors observer à la femme Ringeval que, sans prêter serment, elle doit néanmoins déposer selon sa conscience, sans haine et sans crainte.

N'écoutant pas précisément les sages conseils de la cour, Louise Leroy se livre à l'égard de son mari, qui lui répond du tac au tac, à toute une série d'injures, si bien qu'on assiste, pendant un moment, à une véritable querelle de ménage, où chacun se reproche les pires méfaits. Elle maintient plus que jamais son accusation : Arduin, dit-elle, est venu chercher Ringeval à onze heures du soir, le 17 mars 1905, et quand tous deux sont rentrés vers trois heures du matin, Arduin dit à Ringeval : « Au moins Leveau n'ira plus maintenant nous dénoncer à Cambrai ».

Depuis ce jour, dit la femme Ringeval, je ne savais plus ni boire ni manger, réellement j'avais peur de voir arriver la justice.

A ce moment, Ringeval, qui, à plusieurs reprises avait protesté contre les paroles de sa femme, s'écrie : « Tu as bien mangé cependant le lièvre que j'avais fait cuire pour déjeuner le lendemain », à quoi la femme répond par une nouvelle injure.

La femme, qui a dénoncé son mari comme l'auteur de l'assassinat de Leveau, dénonce maintenant les nombreux vols, restés impunis, commis par Ringeval. L'accusé veut bien les reconnaître, mais, à son tour, fait le bilan de ceux, et ils ne sont certes pas moins nombreux, commis par cette femme qui se fait accusatrice, qui reproche à son mari d'avoir eu des relations avec sa fille. L'homme, de son côté, reproche à la mère d'avoir fait avorter la même fille.

Comme on en juge, on est à ce moment très loin de l'assassinat que les jurés sont appelés à juger.

Les jurés sont écœurés de ces scènes, le président le sent si bien qu'il en termine avec l'audition de la femme Ringeval.

Les témoins qui vont suivre et pour lesquels la défense s'oppose également à la prestation de serment, ne laisseront pas meilleure impression, et quand on aura vu sa fille et deux fils lancer à leur père encadré par des gendarmes, les épithètes les plus injurieuses qui nécessiteront même leur rappel à l'ordre on aura une bien triste idée du monde spécial au milieu duquel a pu se passer ce drame.

Zulma Ringeval, 21 ans ; Arthur Ringeval, 19 ans, et Henri Ringeval, 15 ans, tout comme leur mere, accusent Arduin et Ringeval d'avoir commis le meurtre, ils ont entendu la rentrée à trois heures du matin des deux braconniers qui se vantaient d'avoir fait l'affaire de Leveau ; d'autre part, ils affirment tous trois qu'à plusieurs reprises, leur mère a reproché ce crime à leur père.

A ces témoignages, Ringeval répond invariablement : « C'est faux », il affirme que ses enfants, à qui il n'en veut pas cependant, mentent à l'instigation de leur mère.

Ces témoignages, attendus avec la plus grande impatience, laissent la plus mauvaise impression.

Tout autre est l'attitude des témoins qui suivent.

MM. Emile Depoutre, cultivateur à Bantouzelle ; Louis Dhermy, tabaretier à Tergnier, précédemment à Bantouzelle ; Edmond Renaut, couvreur à Bantouzelle ; Henri Dauchez, éclusier à Bantouzelle, et Henri Thuillier, hâleur de bateaux à Bantouzelle, ont reçu les confidences de Arduin en ce qui concerne les vols de cuivre qu'il aurait commis en compagnie de Ringeval et Coutant, ils ne connaissent rien en ce qui concerne l'assassinat du braconnier Leveau.

Quand ce long défilé de témoins est terminé, il est cinq heures du soir, et l'audience est suspendue pendant un quart d'heure.

LE REQUISITOIRE. — LES PLAIDOIRIES

A la reprise de l'audience, M. Bossu, avocat général, reprenant la première instruction ouverte sur le crime, ne voulant pas, déclare-t-il, attacher une importance capitale aux déclarations de la femme Ringeval et de ses enfants, s'attache à démontrer que seuls Arduin et Ringeval — qui pouvaient craindre que Leveau ne les dénonçât pour le vol du cuivre commis à la sucrerie de Bantouzelle — avaient des raisons pour attenter à la vie du braconnier.

Tout en réclamant contre les deux accusés une peine sévère, l'avocat général ne s'oppose pas à l'admission des circonstances atténuantes, car, dit-il, la victime n'était pas elle-même, des plus recommandables.

Me Delassus présente la défense de Arduin, et, faisant ressortir le non-lieu déjà intervenu en faveur de son client, qu'aucune preuve ne permet d'accuser, il réclame son acquittement.

Me Escoffier, de son côté, retrace ce que fut la vie de Ringeval auprès de la femme qui l'accuse et dont le casier judiciaire est plus chargé que celui du mari. Il la montre, en 1906, déjà, cherchant à se débarrasser de son mari en l'accusant d'avoir voulu la tuer, il démontre enfin qu'en dehors de ces accusations peut-être intéressées, aucune preuve ne subsiste, c'est donc l'acquittement de Ringeval qui s'impose.

LE VERDICT

Il est six heures et demie et le jury se retire alors dans la salle des délibérations, puis, dix minutes après, revient avec un verdict négatif pour les deux accusés.

Arduin et Ringeval sont acquittés.

Attentat à la pudeur à Hazebrouck

Julien Devos, 46 ans, cabaretier et parent au tissage d'Hazebrouck, est accusé d'attentat à la pudeur sur une fillette de onze ans.

Lucien Devos est acquitté.

DERNIERE HEURE

(Par Services Télégraphiques et Téléphoniques Spéciaux)

LES SCRUPULES DU BEAU CUISINIER

CE QUIL FIT DES ECONOMIES DE SA MAITRESSE, UNE LAVEUSE DE VAISSELLE DE NOBLESSE AUTHENTIQUE

Paris, 12 mars. — Mme de Villeduc, quoique de noblesse authentique, n'en était pas moins laveuse de vaisselle dans un restaurant de la Porte-Maillot ; elle fut bientôt frappée par la belle allure du chef-cuisinier, Emile Judrin, joli garçon de 27 ans, mais, malheureusement pour elle, croyait-elle du moins, Judrin resta insensible à toutes ses avances.

Mme de Villeduc, cependant, ne se découragea pas ; elle fit tant et si bien qu'un beau soir Judrin la suivit sous la tour Eiffel et là, grâce à l'obscurité propice, elle obtint du beau cuisinier l'aveu qu'elle sollicitait en vain depuis si longtemps.

Mais la laveuse de vaisselle, qui était mariée et déjà âgée d'une quarantaine d'années, se rendit bien compte que son triomphe était passager et qu'elle ne pourrait conserver son amant qu'en fuyant au loin avec lui.

Elle offrit donc à Judrin de partir à Londres, après avoir réalisé ses économies pour subvenir à leurs communs besoins.

Le « chef », séduit par la perspective d'un voyage, accepta sans difficultés ; en l'absence du mari, les deux amants se rendirent au domicile de Mme Villeduc et là, après avoir pris ses économies, qui atteignaient quelques milliers de francs, ils firent main-basse sur tous les objets de valeur, emportant même l'alliance de l'infortuné mari.

Tous ces objets, vendus en hâte, le couple s'enfuit à Londres.

Lorsque les deux amants furent installés à l'hôtel, Judrin dit à sa maîtresse :

— L'argent que nous possédons est de la monnaie française ; il ne peut nous servir ici. Si nous voulons sortir ce soir, il faut le changer. Pendant que tu te préparera à aller au théâtre, je vais descendre chez le changeur voisin et je m'enquerrai également d'un lieu où nous pourrons passer la soirée.

Mme de Villeduc trouva la chose toute naturelle et lui remit tout ce qu'elle possédait, mais Judrin sans se soucier d'un changeur, se rendit directement à la gare : alors qu'il avait pris pour sa maîtresse un simple billet d'aller, il avait eu soin de se munir d'un aller et retour pour lui.

Il monta donc tranquillement dans un train, laissant là la cuisinière.

De retour à Paris, Judrin qui, lui aussi était marié, fut pris d'un scrupule bizarre ; il jugea immoral de rapporter dans son ménage les économies de sa maîtresse ; aussi résolut-il de partir en province, où il dépensa tout son argent à s'amuser.

Quelque temps, il revint auprès de sa femme, n'ayant plus un sou, mais très fier de lui.

Mme de Villeduc, cependant, se fit rapatrier et déposa une plainte contre son indélicat amant.

Judrin, interrogé par M. Watrain, juge d'instruction, promit de rembourser l'argent, mais le beau cuisinier n'en avant rien fait, vient d'être renvoyé pour abus de confiance en police correctionnelle.

On demande des parents adoptifs !

UNE INGENIEUSE ESCROQUERIE. — QUI VEUT GAGNER LA FORTE SOMME ? — PINCES !

Paris, 12 mars. — Un individu, sous le nom de William Son faisait annoncer qu'on demandait un ménage « honnête », pour élever un enfant ; une somme de 50,000 fr. devait être mise à la disposition du ménage en question, et l'annonce donnait à entendre qu'il s'agissait de cacher la faute d'une demoiselle du monde.

Naturellement, les offres de services affluaient. Les ménages honnêtes surgissaient de partout ; tel couple ayant eu maille à partir avec le commissaire de police de son quartier pour mauvais traitements infligés à sa progéniture s'affirmait apte à remplir les conditions exigées par l'homme aux 50,000 francs.

Mais William Son entendait ne pas confier l'enfant richement doté au premier venu ; il demandait à ses correspondants l'envoi par mandat d'une somme de 12 francs, pour les frais que nécessitait l'enquête de moralité. Les mandats arrivèrent par centaines.

Cependant plusieurs dupes, ne voyant rien venir, se décidèrent à porter plainte contre William Son, lequel habitait alors un hôtel meublé de la rue du Bouvier de Longchamp.

Un certain Florentin Rassard, garçon d'hôtel, eut vent des plaintes dont le locataire était l'objet ; un jour, il informa William Son que des policiers étaient venus le relancer.

Sans prendre le temps de faire ses paquets, le locataire s'empressa de déguerpir. Dans sa précipitation, il oublia d'emporter une cinquantaine de mandats que Rassard s'appropria et qu'il toucha.

William Son se fit pincer rue de Beaurepaire ; il avait fait d'un rentier et se faisait appeler Paul Béthune.

Quant à Florentin Rassard, l'indélicat garçon d'hôtel, on vient de l'arrêter rue Vieille-du-Temple, encore en possession de l'argent des « ménages honnêtes ».

Tous deux connaissent le toit hospitalier de la Tour-Pointue en attendant leur comparution en police correctionnelle.

Les Affaires du Maroc

A la frontière algéro-marocaine

L'arrivée de nos troupes de renforts a refroidi l'ardeur guerrière des Marocains

Oran, 12 mars. — Un télégramme du général Bailloud, commandant le 19e corps, daté d'Ain-Sefra, 11 mars, 9 heures du soir, indique que la harka n'a fait aucun déplacement important.

Elle attend des contingents nouveaux ; son organisation marche très lentement. Elle serait actuellement au pied de Guengoun-Zelmon, à l'ouest d'Ain-Chair.

D'après d'autres renseignements, il est plus vraisemblable que ce ne serait qu'un détachement de la harka.

La grand'garde se trouverait à Guengoun-Zelmon.

L'inquiétude qui régnait à Figuig a complètement disparu dès l'arrivée de nos renforts sur ce point.

On signale, d'autre part, que le roghi aurait fait ferrer tous les chevaux de son goum ; il se préparerait à marcher vers la région des Oulad-ab-Chebab, au sud-ouest de Beni-Snassen, entre l'Ain-Berdif et le col de Chouba.

Le caïd Boufia-el-Mohamed-ben-Kaddoun a passé la Moulaïa pour se mettre sous notre protection.

Des cavaliers des Ouled-Beni-Bou-Abdeseid et des Beni-Oukif surveillent la rivière entre les gués de Tazeu-Fabet et de Safsaf.

LES DRAMES DE LA MINE

La catastrophe de Hamstead

La découverte des 14 cadavres. — Comment les mineurs sont morts

Birmingham, 12 mars. — Les 14 cadavres découverts dans la mine de Hamstead ne seront pas remontés avant le matin, car ils se trouvent à trois kilomètres de l'entrée du puits, dans des galeries presque inaccessibles.

En attendant, les familles des victimes gémissent autour du puits sous une pluie battante.

On a constaté que les bidons contenant le thé froid et que les approvisionnements des malheureux sont demeurés intacts, ce qui prouve que la mort a été immédiate.

L'AFFAIRE ULLMO

Poursuites contre le gérant d'un cercle

Toulon, 12 mars. — Cet après-midi, à 3 heures, le commissaire central s'est rendu à la prison maritime, où, en vertu d'une ordonnance du juge d'instruction, il a interrogé l'ex-enseigne de vaisseau Ullmo, sur ses fréquentations dans un cercle de jeu du boulevard de Strasbourg.

Une action judiciaire est ouverte contre le gérant de ce cercle où Ullmo prétend avoir perdu 30,000 francs.

La servante de M. Stolypine affiliée à un groupe terroriste

Saint-Pétersbourg, 12 mars. — J'apprends de source certaine que la bonne de M. Stolypine, président du Conseil des ministres, qui était dans sa maison depuis sept ans, a été arrêtée sous l'accusation de participer au mouvement révolutionnaire.

La police s'est subitement présentée à la maison du ministre, en disant qu'il était nécessaire qu'elle fît une perquisition dans la chambre de la bonne.

Le premier ministre et sa femme protestèrent, disant que leur bonne avait toute leur confiance, qu'elle était très affectionnée, très dévouée à leur service, qu'elle n'avait jamais participé aux menées révolutionnaires.

Toutefois, les perquisitions eurent lieu, et on découvrit des lettres dans lesquelles il serait prouvé que la bonne était en correspondance avec un des chefs terroristes pendus récemment pour le complot contre le grand-duc Nicolaïevitch.

Elle a été emprisonnée.

M. Stolypine, comme sa femme, sont très affectés par cet événement ; ils sont convaincus qu'il s'agit d'une erreur et que leur bonne pourra prouver son innocence.

Jusqu'ici la chose avait été tenue secrète et elle n'est connue que d'un petit nombre de personnes.

La réintégration des fonctionnaires révoqués

Paris, 12 mars. — Le gouvernement qui, il y a quelques jours, a prononcé la réintégration d'un facteur révoqué, se propose d'étendre cette mesure de bienveillance à un certain nombre de fonctionnaires se trouvant dans la même situation, mais le cabinet entend n'agir que par voie de mesures individuelles, et on assure qu'il n'est nullement d'avis, pour le moment tout au moins, de procéder en bloc à une réintégration générale.

Une automobile dans la foule

Le Caire, 12 mars. — Trois nouveaux blessés au cours du dernier accident d'automobile d'Héliopolis ont succombé, ce qui porte le nombre des morts à six ; six restent en danger et leur état inspire les plus vives inquiétudes.

Le Khédive a visité les autres blessés.

Les retraites des ouvriers mineurs

La commission demandera l'inscription de la question à une prochaine séance de la Chambre.

Paris, 12 mars. — La commission des mines demandera à la Chambre de mettre le vote des articles réservés de la loi de finances relatifs à l'amélioration des retraites des ouvriers mineurs (million des mineurs), à l'ordre du jour de sa plus prochaine séance.

Elle espère qu'ils seront votés sans débat, de façon à ne pas retarder l'application des mesures déjà votées dans la loi de finances.

La commission a pris connaissance d'une lettre adressée par son président au ministre des travaux publics, au sujet de l'engagement pris par le gouvernement dans la déclaration ministérielle, de déposer un projet de revision de la loi organique des mines.

Enfin, la commission a continué l'examen du dossier judiciaire de Courrières. M. Thivrier et M. Simonet ont exposé à cet égard le résultat de leurs recherches.

Les généraux de Port-Arthur

Londres, 12 mars. — Le « Globe » publie un télégramme de Saint-Pétersbourg, disant que les généraux Fock, Reiss et Smirnoff qui ont été récemment acquittés par la cour martiale recevront sous peu un nouveau commandement.

Le général Fock sera placé à la tête d'une division.

Le général Stœssel a reçu l'autorisation de choisir lui-même la forteresse dans laquelle il doit subir sa peine.